

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-530
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Marché de prestation de services pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et la préparation d'un Contrat de Performance Energétique sur 3 équipements sportifs de Saint-Flour Communauté
Notification du marché

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation réalisée du mai 2024 au 4 juin 2024 sur la plateforme Achatpublic.com ;

Vu la proposition des groupements d'entreprises suivants :

- SF2E-CIE / B2A Avocats – représenté par son mandataire SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (SF2E-CIE) – 259 Rue Marcel Mérieux 63007 Lyon pour un montant de :

- Tranche ferme : 50 137,50 € HT soit 60 165,00 € TTC ;
- Tranche conditionnelle 1 : 11 900 € HT soit 14 280,00 € TTC ;
- Tranche conditionnelle 2 : 12 325,00 € HT soit 14 790,00 € TTC.

- Ferest Energies / Rayssac Avocats / Adrial Conseils – représenté par leur mandataire FEREST ENERGIES – 199-201 rue Colbert, Centre Vauban – 59000 Lille pour un montant de :

- Tranche ferme : 63 312,00 € HT soit 75 974,40 € TTC ;
- Tranche conditionnelle 1 : 25 994,00 € HT soit 31 192,80 € TTC ;
- Tranche conditionnelle 2 : 14 308,00 € HT soit 17 169,60 € TTC

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 19 juin 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition de l'entreprise suivante pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage et la préparation d'un Contrat de Performance Energétique sur 3 équipements sportifs de Saint-Flour Communauté :

- SF2E-CIE / B2A Avocats – représenté par son mandataire SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (SF2E-CIE) – 259 Rue Marcel Mérieux 63007 Lyon pour un montant de :

- Tranche ferme : 50 137,50 € HT soit 60 165,00 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser la Présidente à signer les pièces correspondantes ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 02/10/2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 19 NOV. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

19 NOV. 2024

